



**Katrin JADIN**  
*Députée fédérale*  
*Conseillère communale d'Eupen*

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### **Le Ministre de la Justice fait le point sur les dommages causés à tort lors d'une perquisition.**

*- Bruxelles, le 13 mars 2017 -*

**La Députée fédérale Katrin JADIN a questionné la semaine dernière, en Commission Justice de la Chambre, le Ministre Koen Geens sur la procédure pour obtenir réparation lors de perquisitions, mais aussi sur le budget alloué et les dépenses effectuées...depuis 2013, elles ont presque doublé.**

Depuis les attentats de Paris et puis de Bruxelles, le gouvernement et les groupes d'interventions antiterroristes traquent les personnes susceptibles d'actes terroristes en Belgique. Lors de ces interventions, autorisées par une ordonnance judiciaire, il arrive malheureusement que les dommages soient causés à tort ou de manières disproportionnées. Des procédures existent pour obtenir réparation...

En effet, le Ministre précise, pour autant que les mesures soient proportionnées, les « *mesures coercitives, à l'égard des suspects, les dommages éventuellement causés sont alors à charge de ces suspects* ». Par contre, « *quand un dommage a été occasionné à tort à des tiers ou lorsque les mesures (coercitives) utilisées étaient disproportionnées, les règles du dédommagement en droit civil sont alors d'application (faute – dommage – lien causal). La réparation peut ainsi être recouvrée sur l'autorité en convenant une transaction ou en intentant une action en dommages et intérêts devant le tribunal civil.* »

Ces dépenses résultant de dommages causés à des tiers lors d'intervention judiciaire ont presque doublé entre 2013 et 2016. Ainsi ils s'élevaient à 57.652,76 euros en 2013 et 57.602,75 en 2014 puis 76.504,85 euros en 2015 et 107.116,5 euros en 2016. Pour ce début 2017, 11.706,98 euros ont déjà été payés. D'après le Ministre cela représente une dépense annuelle moyenne de 75 000 euros.

Mais de quel budget proviennent les fonds ? Le Ministre précise que les paiements se font sur les crédits prévus dans le budget de la Justice pour les dépenses relatives aux frais de justice en matière pénale et constituent donc un peu moins de 0.1% dudit budget.

Pour Katrin JADIN, cela démontre que les groupes d'interventions et les services d'intervention font un travail important, qui a pris une autre ampleur ces dernières années compte tenu du triste contexte que nous connaissons.

**POUR PLUS D'INFORMATIONS, OU POUR NOUS FAIRE PARVENIR VOS TÉMOIGNAGES, CONTACTEZ KATRIN JADIN :**

Tél. : 0478/333.417 | e-mail : [katrin@jadin.be](mailto:katrin@jadin.be)